

Zeitschrift:	Revue Militaire Suisse
Herausgeber:	Association de la Revue Militaire Suisse
Band:	140 (1995)
Heft:	12
Artikel:	Restructuration du Département militaire fédéral : après "Armée 95", "DMF 95". 2e partie
Autor:	[s.n.]
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-345591

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Restructuration du Département militaire fédéral

Après « Armée 95 », « DMF 95 » (2)

Les nouvelles structures du Département militaire devant entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1996, il nous a paru indispensable de fournir à nos lecteurs une information détaillée sur cette réforme qui fait suite à la mise en place de l'Armée 95. Pour deux raisons, il ne s'agit pas, pour l'instant, d'en faire ressortir les forces et les faiblesses : juger dès à présent un nouvel ensemble aussi complexe que le DMF 95 serait faire preuve de présomption, pas d'expertise ; d'autre part, les avis des personnalités militaires apparaissent partagés.

3.2. Les Forces terrestres

Les Forces terrestres sont structurées de manière à assurer l'instruction de base du soldat et des cadres ; elles portent également la responsabilité de l'instruction lors des services d'instruction subséquents. Elles gèrent les personnels, les infrastructures d'instruction et d'hébergement. Pour assurer la disponibilité des matériels, elles disposent du parc de véhicules à moteur de l'armée et des arsenaux (de leurs prestation uniquement dans le cas des arsenaux cantonaux).

3.2.1. Les « Services centraux » assurent la « planification d'entreprise », la gestion du personnel, les finances, le domaine juridique, l'informatique de gestion, l'information, la documentation et les traductions. Le chef des Forces terrestres dispose d'un état-major personnel mais pas de remplaçant.

Les centres d'exploitation aux forts effectifs ainsi

que le commandement du Corps des gardes-fortifications conservent leur service du personnel et des finances qui se trouvent, toutefois, sous la conduite des Services centraux.

3.2.2. Le Groupe « Conduite de l'instruction » dirige, selon les directives de l'Etat-major général, l'instruction dans l'ensemble des Forces terrestres. Pour ce faire, il développe ou acquiert les moyens d'instruction et d'enseignement, il attribue les matériels, les munitions et les véhicules nécessaires. C'est aussi lui qui planifie et attribue les périodes d'instruction, les infrastructures, les locaux et le personnel nécessaire. Il dirige les activités hors du service.

3.2.3. Le Groupe « Personnel d'instruction » s'occupe de la formation des officiers et des sous-officiers instructeurs, les premiers à l'Ecole de conduite militaire organisée au sein de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich, les seconds à l'Ecole centrale des

sous-officiers instructeurs. Dans ses attributions figure en outre l'engagement et la gestion des instructeurs.

Ceux-ci dépendent aujourd'hui d'une quinzaine de chefs d'armes, dont certains sont subordonnés à la fois au chef de l'Etat-major général et au chef de l'Instruction. Avec le nouveau système, trois chefs d'instruction¹ et le commandant des écoles d'état-major et de commandants présideront à leurs destinées, subordonnés uniquement au chef des Forces terrestres : c'est un énorme progrès !

3.2.4. L'Office fédéral « Centres d'exploitation de l'armée » comprend une unité de service décentralisée « Matériel de l'armée, places d'armes, de tir et d'exercice ». Celle-ci reprend l'ensemble de la logistique au niveau de la troupe, c'est-à-dire la plus grande partie des centres d'exploitation de l'actuelle Intendance du matériel de guerre et du Commissariat central des guerres. Il met à disposition pour l'instruc-

¹ Troupes combattantes, troupes d'appui, troupes logistiques.

tion et les engagements les matériels, les munitions et les carburants et fait en sorte que les infrastructures d'hébergement et d'instruction soient disponibles en temps voulu.

Le Commandement du Corps des gardes-fortifications, en tant qu'unité décentralisée « Infrastructure », entretient les installations de conduite et de combat des forces terrestres, en soutient les activités d'instruction et garantit, au moyen de ses unités d'intervention, la protection des ouvrages militaires. Durant une période limitée, il peut subsidiairement participer à la protection d'installations civiles. En cas de besoin, c'est le chef de l'Etat-major général qui ordonne directement l'engagement d'unités du Corps des gardes-fortifications.

3.2.5. Le Commandement des « écoles d'état-major et de commandants », à Lucerne, assure la formation de base des cadres supérieurs de l'armée (commandants et aides de commandement à partir de l'échelon bataillon) ainsi que des officiers d'état-major général.

Il coordonne la formation des futurs commandants d'unité, qui continue à se faire au sein des divisions et des brigades, ainsi que la formation technique spécialisée des commandants et des aides de commandement, donnée dans les cours techniques des offices fédéraux. En collabora-



tion avec les offices fédéraux pour les troupes combattantes, d'appui et logistiques, il développe les doctrines d'engagement et d'instruction jusqu'à l'échelon corps de troupes.

Il exploite les simulateurs tactiques et de conduite à Lucerne, Colombier et Winterthur.

3.2.6. A l'exception des Forces aériennes, les neuf offices fédéraux actuels avec leurs écoles sont réarticulés en trois offices, « Troupes combattantes » (infanterie, troupes mécanisées et légères), « Troupes d'appui » (artillerie, troupes de fortresse, génie et transmissions), « Troupes logistiques » (troupes sanitaires,

de sauvetage, de transport et de ravitaillement).

Leur mission première est claire : assurer l'instruction de base de leurs armes, le soutien technique et professionnel de l'instruction dans les services d'instruction subséquents de la troupe ainsi que le développement de procédés d'engagement et de combat jusqu'à l'échelon du corps de troupes. Les nouveaux offices fédéraux appuient l'Etat-major général dans les domaines de la doctrine, de l'organisation et de la planification des matériels. Dans le domaine du personnel, ils ne conservent que ce qui concerne directement l'instruction dans leurs écoles.

La fonction actuelle de chef d'arme disparaît, parce que tombe la responsabilité intégrale d'une arme, c'est-à-dire l'engagement, l'organisation, l'équipement et l'instruction. Elle sera assumée en partie par des « chefs d'instruction » responsables des écoles qui leur sont attribuées et intervenant dans le « controlling » de l'instruction.

3.2.7. Pendant les cours d'instruction subséquents, les « corps d'armée » assurent l'instruction de leurs troupes et des troupes d'armée qui leur sont attribuées. Ils peuvent compter sur l'appui des groupes et des offices fédéraux des Forces terrestres dont le chef fixe par des directives pour l'instruction les objectifs généraux, l'utilisation des infrastructures et le « controlling ».

L'instruction dispensée dans les cours de base et dans les cours subséquents s'inscrit dans la continuité, les ressources sont mises à contribution d'une manière judicieuse. Ainsi on atteindra dans l'ensemble de l'armée un niveau d'instruction élevé et identique.

3.3. Les Forces aériennes

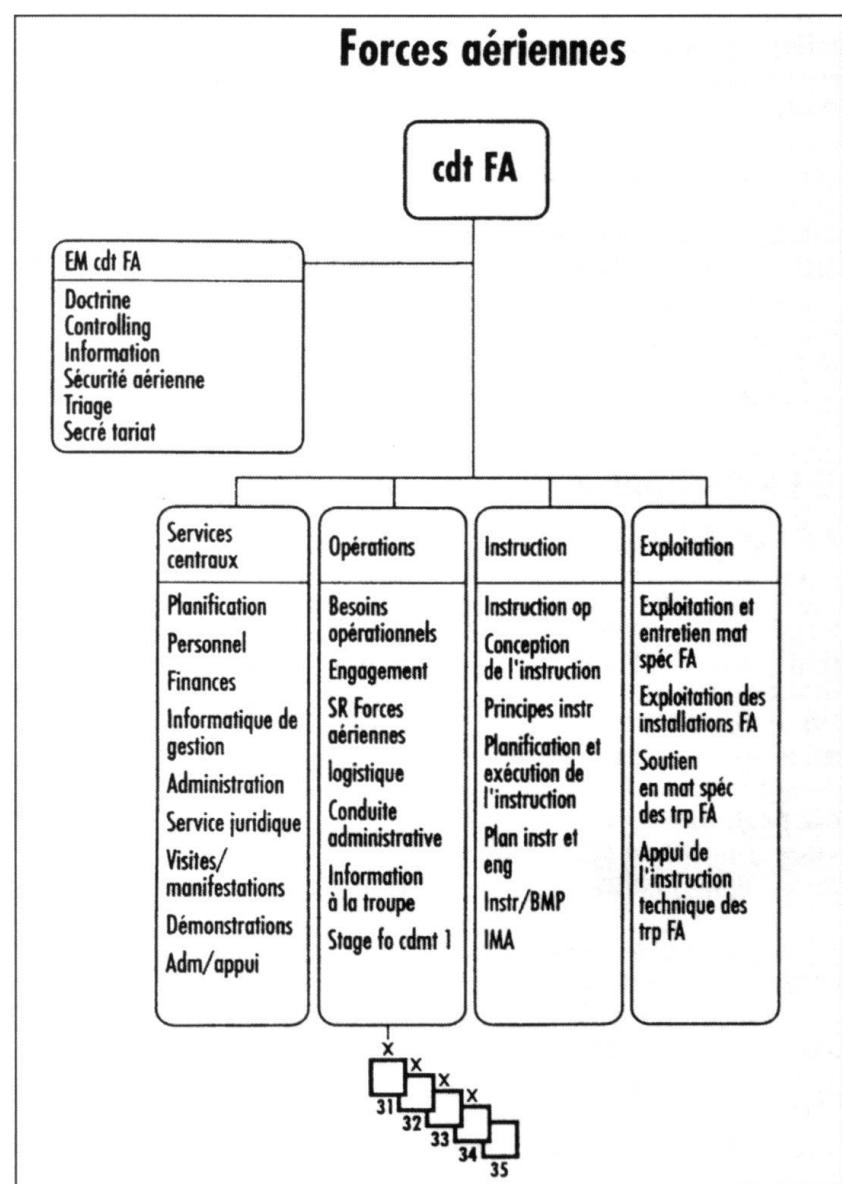
En tout temps et dans toutes les situations, les Forces aériennes, organisation professionnelle, remplissent leurs missions, en tout cas celles qui n'exigent pas le recours aux troupes de milice, cela avant et pendant une mobilisation.

Après la mobilisation, les Forces aériennes assurent la conduite de leurs troupes. Comme dans les armées étrangères, l'aviation comprend trois composantes : « Opérations », « Exploitation », « Instruction ».

Pour l'instruction et l'engagement, elles appliquent les directives du chef de l'Etat-major général, mais dans une large mesure sous leur propre responsabilité. Le commandant des

Forces aériennes est responsable en outre de l'instruction technique des unités de transport aérien et de défense contre avions intégrées dans les Grandes Unités.

3.3.1. Les « Services centraux » assument les tâches qui touchent à plusieurs unités d'organisation, entre autres les affaires de personnel, les finances, l'informatique de gestion.



3.3.2. Le Groupe « Opérations » assure la disponibilité des Forces aériennes et dirige l'ensemble des opérations quotidiennes. Les brigades et le service d'entretien rapportent au chef « Opérations ».

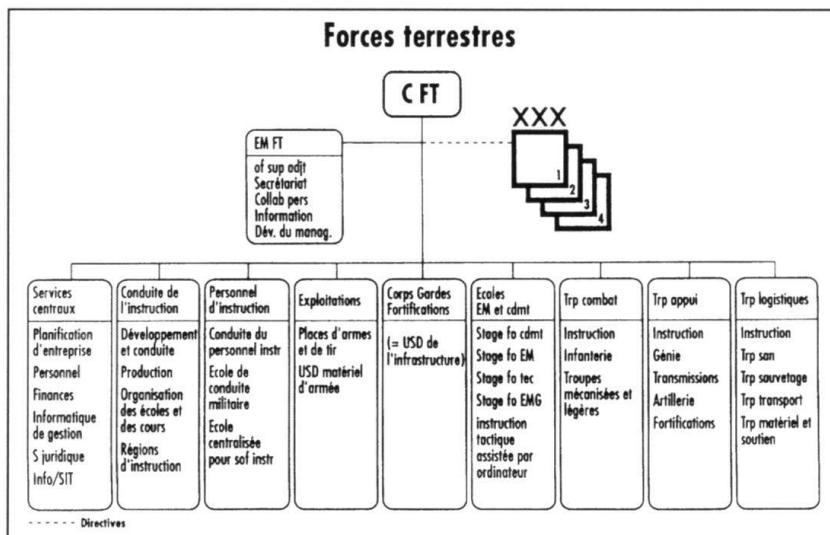
3.3.3. L'office fédéral « Instruction » assure l'instruction professionnelle dans les écoles des Forces aériennes ; il est aussi responsable de l'instruction opérationnelle.

3.3.4. L'Office fédéral « Exploitation » assure au meilleur compte la disponibilité des moyens aériens et des infrastructures correspondantes. L'actuel Office fédéral des aérodromes militaires se trouve réparti entre une exploitation au niveau de la troupe et un Centre de compétence du matériel d'aviation dans le « Support ».

4. Le Groupement « Support »

La réforme « DMF 95 » implique la mise au point d'une nouvelle politique de maintenance, une concentration des compétences similaires et une réduction de personnel. La réduction du potentiel industriel s'avère la partie la plus importante de ce projet.

Les activités commencent dans les nouvelles structures dès le 1^{er} janvier 1996, mais la restructura-



tion s'effectuera progressivement. La période transitoire variera selon les champs d'activité et l'état des finances de la Confédération. Le nouvel organigramme devrait normalement être pleinement appliqué en cinq ans.

« Support » peut ainsi s'occuper des matériels tout au long de leur utilisation et jusqu'à leur liquidation. Le suivi économique des unités de service décentralisées attribuées aux Forces terrestres et aux Forces aériennes relève également du « Support ».

4.1. Structures et nouveau concept de maintenance

Le Groupement « Support »² comprend les groupes « Système central de commande et de guidage »³, « Acquisition et conduite de systèmes » dans les domaines des aéronefs, des systèmes, des armes, des munitions et matériels, ainsi que quatre « Centres de compétences » pour le matériel, les munitions, la balistique, l'aviation et le domaine Conduite / transmissions/simulation. La répartition des unités administratives tient compte du potentiel industriel. Le

Au niveau de la troupe (échelon A) s'effectuent les travaux de service, les tests de fonctionnement, la localisation d'ensembles défectueux et leur échange standard dans des « unités de service décentralisées » (échelon B), dans huit régions fixées en fonction des besoins militaires. Là, on localise les défauts de ces ensembles, on remplace les modules défectueux, la réparation des ensembles s'effectuant dans des entreprises privées ou dans des « centres de compétence au niveau du matériel » appartenant au DMF. La réparation de modules ou la

² Terme provisoire.

³ Les termes utilisés pour désigner les composantes du Groupement « Support » sont également provisoires.

fabrication de nouveaux composants s'effectue en Suisse ou à l'étranger chez les constructeurs d'origine (échelon C).

Cette nouvelle politique de maintenance postule l'acquisition de systèmes ayant fait leurs preuves, tels qu'ils sont offerts sur le marché.

4.2. Réorganisation du potentiel industriel du DMF

A la fin de l'année 1993, décision est prise de regrouper les fabriques de munition de Thoune et d'Altendorf, la Fabrique de poudre de Wimmis et la Manufacture de poudre d'Aubonne. Thoune devient le siège de la nouvelle Entreprise suisse de munition dont les activités débutent le 1^{er} janvier 1995. Cette restructuration entraîne une diminution de personnel de 19 %.

4.2.1. En automne 1994 est décidé le regroupement d'une partie des Ateliers fédéraux de Thoune et de la Fabrique d'armes de Berne en un Centre de compétence « Balistique » (armes à tube et véhicules de combat), qui sera complètement regroupé à Thoune en 1999. Il occupera alors 800 collaborateurs, ce qui représente une baisse d'environ 37 % par rapport à aujourd'hui.

Potentiel industriel du DMF en 1993

- Fabriques fédérales de munitions (quatre).
- Fabrique fédérale d'armes de Berne (W + F).
- Ateliers fédéraux de construction de Thoune (K + W).
- Fabrique fédérale d'avions d'Emmen (F + W).
- Groupement de l'armement (GDA).
- Unités d'exploitation et d'administration centrale de l'Intendance du matériel de guerre (IMG).
- Commissariat central des guerres (CCG).
- Pharmacie de l'armée (AAp).
- Division des places d'armes et de tir.
- Exploitation et administration de l'Office fédéral des aérodromes militaires (OFAEM).
- Corps des gardes-fortifications (CGF).

déraux de Thoune et de la Fabrique d'armes de Berne en un Centre de compétence « Balistique » (armes à tube et véhicules de combat), qui sera complètement regroupé à Thoune en 1999. Il occupera alors 800 collaborateurs, ce qui représente une baisse d'environ 37 % par rapport à aujourd'hui.

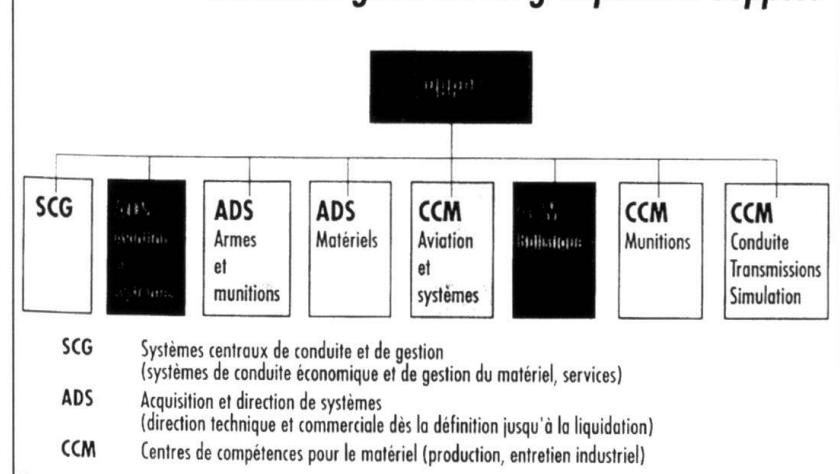
4.2.2. Les activités touchant avions, drones et missiles, qui se trouvent aujourd'hui réparties dans trois unités d'organisation

et sur quinze sites, seront regroupées : le Centre de compétence « Aéronautique » et un site d'entretien à Emmen, les autres sites d'entretien se situant à Dübendorf, Buochs, Interlaken, Lodrino, Zweisimmen et Alpnach. Le tout représente environ 1250 emplois.

4.2.3. Pour l'engagement et l'exploitation de la flotte aérienne, l'Unité de service décentralisée « Aéronautique » comporte cinq sites régionaux d'exploitation, Dübendorf, Emmen, Meiringen, Payerne, Sion et Locarno, soit 1260 collaborateurs.

4.2.4. Un Centre de compétence du matériel « Conduite, transmissions et simulation », formé d'éléments de l'administration centrale de l'Intendance du matériel de guerre et de la Fabrique fédérale d'armes de Berne, couvre les besoins militaires en regroupant les activités de maintenance d'échelon B dans

Structure générale du groupement Support



ces domaines sur trois sites (Berne, Aigle et Brunnen).

En fin de restructuration, ce centre occupera 410 personnes, c'est-à-dire autant que les structures actuelles. Cela s'explique par le fait qu'il existe aujourd'hui un sous-équipement dans les systèmes de conduite, d'exploration et de transmissions. D'autre part, l'utilisation de simulateurs se généralise.

4.2.5. Des unités de service décentralisées « Matériel d'armée » (arsenaux et parcs automobiles de l'armée dans la terminologie actuelle) et « Infrastructure » as-

surent l'exploitation et le service du matériel, respectivement des installations pour le service d'instruction en cas de mobilisation partielle.

Il faut assurer une taille minimale pour ces unités de service. Partout où cela est possible, plusieurs groupes utiliseront les mêmes immeubles et les mêmes ateliers. La distance minimale entre les centres d'exploitation sera d'environ 30 km.

4.2.6. L'Armée 61 utilisait 38 000 véhicules, l'Armée 95 28 000. Ces véhicules se trouveront rassemblés dans des centres (actuellement PAA) et dans de grands ateliers, l'entretien des véhicules courants du DMF s'effectuant dans des garages civils. Ces mesures permettent de réduire le personnel de 1030 à 659 (-36 %).

4.2.7. En ce qui concerne le nettoyage des textiles, un regroupement est prévu sur 7 centres, car les 58 établissements des cantons et de la Confédération offrent une surcapacité annuelle : 10 500 tonnes pour une demande de 5200 tonnes. 48 places de rétablissement seront installées.

commandement et l'administration militaire.

Selon la décision du Conseil fédéral, il a fallu supprimer, avant l'année 1995, 800 emplois dans l'administration militaire et, en raison de la régression des commandes et de la réduction des crédits, environ 1000 emplois dans les entreprises d'armement. Entre 1993 et 2001, il est prévu de supprimer en tout 3300 emplois dans les entreprises industrielles du DMF, c'est-à-dire le 23 % des postes de travail par rapport à la situation en fin d'année 1993.

Le nombre d'exploitations du Département militaire fédéral passera de 95 à 60 (-37 %), le nombre des sites diminuera de 29 (-16 %).

Ceci ne préjuge pas, bien entendu, de décisions futures concernant d'autres diminutions des crédits militaires que celles prévues aujourd'hui. D'autre part, l'acceptation d'une initiative semblable à celle du Parti socialiste suisse, récemment annulée par les Chambres et visant à la diminution de 50% du budget militaire sur cinq ans, compromettrait l'existence d'environ 25 000 postes de travail en Suisse.

Au Département militaire fédéral, on s'efforce de réaliser les nouvelles structures avec le minimum de licenciements. C'est tout d'abord en ne repouvoyant pas les postes vacants que l'on cherche à atteindre les objectifs fixés

12 centres du Service des automobiles de l'armée

Romont
Grolley
Thoune
Berne
Burgdorf
Rothenburg
Othmarsingen
Hinwil
Bronshofen
Chur
Bellinzona
Sion

5 ateliers de réparation

Bière
Wangen/Lyss
Frauenfeld
Andermatt
Airolo

5. Répercussions sur l'emploi

La réforme « DMF 95 » aura des répercussions sur l'emploi, dont l'importance n'apparaîtra pleinement que dans la seconde moitié de l'année 1995 pour le

pour la compression des personnels.

Un Service central de la gestion des emplois fonctionne au Secrétariat général, responsable du contrôle et de la gestion des emplois. C'est là que sont appréciées toutes les possibilités de transfert ou de recyclage et décidées du placement des candidats externes au Département. Sauf pour les fonctions dont la permanence est assurée, les nouveaux engagements valent pour une durée limitée ou indéterminée, sous réserve d'une résiliation ultérieure.

Lorsque la suppression définitive de leur poste est prévue et qu'on ne peut pas les engager dans une autre fonction, les collaborateurs qui le désirent participent, durant neuf mois au maximum, à un programme de placement. Ils reçoivent l'intégralité de leur traitement pendant cette période.

Diminution des emplois par région

Région	Postes au 31.12.93	Postes après restructuration	Baisse
Valais (VS, VD)	629	552	12 %
Suisse romande (GE, FR, JU, NE, VD, BE)	1038	874	16 %
Berne	6167	4738	23 %
Plateau central (BL, BS, AG, SO, LU, NW, OW)	2559	1828	29 %
Suisse centrale (UR, SW, ZG)	1529	1218	20 %
Suisse orientale (ZU, SG, TG, AR)	1455	1016	30 %
Grisons, Sargans (GR, SG, GL)	569	476	16 %
Tessin	462	426	8 %

Des mises à la retraite anticipée ou à la carte sont possibles pour les collaborateurs âgés d'au moins 58 ans, qui ont cotisé pen-

dant 19 ans à la caisse de retraite.

(Fin)

RMS

Au cours du troisième trimestre 1995, l'effectif du personnel du DMF a encore été réduit de 127 personnes, soit au 30 septembre 1995 une réduction de 2908 personnes depuis 1990. Le nombre de licenciements a pu être contenu à 44 personnes (1,5% du nombre total de la réduction). Une part importante de cette réduction a été réalisée par le biais des retraites flexibles, il s'agit là des retraites anticipées volontaires dès l'âge de 60 ans selon les statuts de la caisse de pension de la Confédération. Une autre part a été réalisée par les actions de solidarité, c'est-à-dire les retraites anticipées dès l'âge de 60 ans, par consentement mutuel, à condition que le départ à la retraite serve à la réduction des effectifs, et que soit ainsi évité le licenciement d'un autre collaborateur. Les réductions dans le cadre du budget 1996 auront immanquablement des répercussions sur la situation des licenciements.